

En raison de l'importance systémique des auditeurs et des conseillers, le télétravail n'est pas toujours possible – Ne pas perdre de vue la situation épidémiologique et le bon fonctionnement de l'économie

Compte tenu de la situation épidémiologique tendue, le Conseil fédéral a décidé de prendre des mesures supplémentaires applicables à partir du lundi 18 janvier pour lutter contre la propagation du coronavirus. Le Conseil fédéral a entre autres renforcé les règles concernant le travail à domicile. Les employeurs devront mettre en place le télétravail pour autant que la nature de leurs activités le permette et que cela soit possible sans efforts disproportionnés.

Le secteur fiduciaire joue un rôle important dans le soutien à l'économie en cette période de crise du coronavirus. Il est crucial que la branche puisse continuer de fournir ses prestations et qu'elle soit présente pour ses clients. Les obligations et délais légaux (p. ex. pour la révision des comptes annuels et la déclaration d'impôt) font que le mode de travail des fiduciaires généralement très digitalisés dépend du degré de digitalisation des entreprises clientes et des autorités. Il est parfois nécessaire de travailler sur les systèmes de données du client (ce qui n'est pas toujours possible en dehors de l'entreprise) ou, à défaut de signatures électroniques, d'apposer une signature juridiquement valable sur des contrats originaux.

Si la situation le requiert, les experts-comptables, les conseillers fiscaux et les agents fiduciaires travaillent exceptionnellement sur place au bureau ou chez le client, en accord avec le supérieur ou les règles internes à l'entreprise. Afin de protéger les collaborateurs sur le lieu de travail, le port du masque est désormais obligatoire dans les locaux à partir du moment où plus de deux personnes se trouvent dans une même pièce. Une distance importante entre les postes de travail d'une même salle ne suffit plus. Pour plus de précisions et les informations les plus récentes, nous renvoyons aux sites Web du [SECO](#), de l'[OFSP](#) et l'[Union patronale suisse](#).